

DELIBERATION N° 2011/04-07 - CHANTIERS JEUNES - MODALITES

Rapporteur : Madame RAVON

Les chantiers jeunes ont été mis en place au cours de l'été 2009, suite à une délibération du conseil municipal n°2009/06-13 du 22 juin 2009.

Au regard de l'adhésion des jeunes ludréen(ne)s au dispositif et des résultats satisfaisants obtenus au cours des dernières sessions, il paraît opportun de poursuivre les activités chantiers jeunes pendant les petites et grandes vacances scolaires. Ces animations ont un caractère bénévole et citoyen.

Quelques modifications sont souhaitables dans la définition des modalités du dispositif.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- un ou plusieurs groupes jusqu'à 10 jeunes maximum par groupe, de 15 ans à 18 ans ;
- objectif : animations ayant pour finalité le nettoyage des chemins du plateau, des coteaux, le petit débroussaillage, la peinture, les petits travaux ;
- des périodes incluant 5 à 10 jours de participation pendant les grandes vacances d'été et/ou les petites vacances de chaque année ;
- des horaires fixes : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 avec une pause d'une demi-heure de 10h00 à 10h30 ;
- une animation mixte : un animateur par groupe et un agent des services techniques pris en charge par la commune ;
- un équipement de protection adapté : gants, vêtements de protection et lunettes si besoin. Les participants ne pourront pas utiliser d'outils dangereux faute de compétences et/ou habilitations ;
- une récompense en bons cadeaux d'une valeur de 12,00 € par jour de participation (au lieu de 10,00 € précédemment).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités du dispositif chantiers jeunes présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2011 et le seront pour les suivants.